

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« vote pour élire »

le mot :

« élit ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« vote pour élire pour »

le mot :

« élit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.